

teurs de céréales et d'oléagineux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique; cette somme doit être versée en deux paiements. Les chèques représentant le premier versement, qui devrait totaliser environ 38 millions de dollars, ont commencé à être mis à la poste en février. Le solde sera versé au moment du deuxième paiement, soit à compter d'avril.

L'application des Mesures de soutien et d'adaptation en agriculture (II) dans le cas des producteurs de céréales et d'oléagineux varie selon les circonstances particulières à chaque région. C'est ce qui explique le fait que l'aide est accordée à des dates différentes.

Dans le cas des Prairies, les paiements sont effectués en fonction des données de 1990-1991 du livre des permis de la Commission canadienne du blé (CCB). Un premier versement de 5 \$ par acre ensemencé a été effectué. Le versement final inclura un paiement à l'égard de la culture fourragère et des cultures sur jachères. Ce paiement correspondra à 25 p. 100 du versement effectué à l'égard des acres ensemencés.

Dans le cas de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, les sommes sont payées en deux versements déterminés en vertu des données rassemblées pour le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Le Québec a déjà accordé une aide à ses producteurs par l'entremise de son programme de stabilisation. Les fonds tirés du programme fédéral serviront à rembourser le fonds de stabilisation de la province.

Dans le cas des provinces atlantiques, les paiements sont effectués en deux versements, en fonction du nombre d'acres ensemencés. Le niveau des paiements varie selon les récoltes.

● (1500)

## LOUIS RIEL

LA RECONNAISSANCE DE SON RÔLE UNIQUE ET HISTORIQUE À TITRE DE FONDATEUR DU MANITOBA ET DE SA CONTRIBUTION À LA CONFÉDÉRATION—AVIS DE MOTION

**L'honorable Duff Roblin, au nom de l'honorable sénateur Murray, conformément à l'avis donné plus tôt aujourd'hui, propose:**

Que le Sénat note que le peuple métis de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest a pris, au moyen des structures et des procédures démocratiques, les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et protéger les vies, les droits et les biens de la population de la Rivière Rouge;

Que le Sénat note que, en 1870, sous le leadership de Louis Riel, les Métis de la Rivière Rouge ont adopté une Liste des droits;

Que le Sénat note que, en se fondant sur cette Liste des droits, Louis Riel a négocié les conditions d'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans le Dominion du Canada;

Que le Sénat note que ces conditions d'admission font partie de la *Loi sur le Manitoba*;

Que le Sénat note que, après avoir négocié l'entrée du Manitoba dans la Confédération, Louis Riel a été élu à trois reprises à la Chambre des communes;

Que le Sénat note que, jusqu'à sa mort en 1885, Louis Riel a été à la tête d'un mouvement qui a lutté pour le maintien des droits et libertés du peuple métis;

Que le Sénat note que la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des Métis;

Que le Sénat note que, depuis la mort de Louis Riel, le peuple métis honore sa mémoire et poursuit son œuvre dans la lutte honorable pour le respect de ces droits;

Que le Sénat reconnaisse le rôle unique et historique de Louis Riel à titre de fondateur du Manitoba et sa contribution à la Confédération; et

Que le Sénat appuie de ses actions la véritable atteinte, tant en principe qu'en pratique, des droits constitutionnels du peuple

—Je propose que la résolution que l'on vient de lire soit maintenant débattue.

En ma qualité de citoyen de troisième génération de la province du Manitoba et de sénateur de Red River, je demande au Sénat d'approuver une résolution de réconciliation et de reconnaissance concernant Louis Riel, l'une des plus grandes figures de l'histoire de ma province, et envers son peuple, les Métis de l'ouest du Canada.

En ces temps où l'on fouille au fond de soi pour trouver son identité nationale, il me semble que les circonstances sont propices et favorables pour discuter d'une telle motion au Parlement du Canada et, bien sûr, dans cette Chambre.

C'était en 1867, il y a 123 ans. À la veille de l'acquisition, par le nouveau Dominion du Canada, de la Terre de Rupert auprès de la Compagnie de la Baie d'Hudson, Rivière rouge était une localité pionnière reculée que certains décrivaient comme une colonie située sur la rive orientale d'un immense océan des Prairies. Elle était isolée au centre de l'Amérique du Nord et était dépourvue de bons moyens de communications avec le reste du continent. C'est là que vivaient quelque 12 000 âmes, une population qui se composait, d'une part, de Métis d'origine française et indienne, d'autre part, d'Écossais ou d'Anglais de sang mêlé, et qui comprenait peut-être plusieurs centaines de gens dont les ancêtres étaient soit des Indiens soit des Blancs. Dans ce dur environnement, cette petite localité a lutté pour survivre grâce à la chasse aux bisons qui étaient en voie de disparition, au commerce de la fourrure qui en était à ses derniers jours et à une agriculture primitive et précaire.

En 1869, cette petite communauté a été confrontée, sans avoir été d'abord consultée pour autant que je sache, à des puissances canadiennes qu'elle ne connaissait pas et qui venaient prendre le contrôle de la collectivité. Après 200 ans, le règne de la Compagnie de la Baie d'Hudson à titre de dirigeant de la Terre de Rupert prenait fin et était remplacé par un nouvel ordre établi par le Canada, ce qui constituait en soi une création nouvelle au sein des nations du monde.

Les gens de la rivière Rouge étaient déjà divisés par la race, la langue et la religion. Cette division n'ajoutait rien à l'harmonie et au consensus dont ils auraient tant eu besoin pour faire face à la situation qui se produisait. D'autre part, les